



XV^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

TOKIO, 20-29 OCTOBRE, 1934

BULLETIN

Numéro 4

Jeudi 25 octobre 1934

PROPOSITIONS SOUMISES

PAR LA PREMIÈRE COMMISSION

| | | | | |
|---|---|---|-----------|---|
| ” | ” | ” | DEUXIÈME | ” |
| ” | ” | ” | TROISIÈME | ” |
| ” | ” | ” | QUATRIÈME | ” |

AVIS

LA SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE
DU JAPON, SHIBA PARK, TOKIO

XV^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

TOKIO, 20-29 OCTOBRE, 1934

BULLETIN

NUMERO 4

JEUDI

25 OCTOBRE 1934

PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LA PREMIÈRE COMMISSION

I

(Question No. 12)

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité international de la Croix-Rouge,

Prenant acte des raisons qui ont fait différer la convocation de la Commission d'experts prévue par la résolution XXII de la XIV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge, et espérant qu'il sera possible de procéder à cette convocation avant la réunion de la XVI^{ème} Conférence Internationale,

Renouvelle le mandat donné par la XIV^{ème} Conférence au Comité international de la Croix-Rouge et charge la Commission d'experts de rechercher les points sur lesquels il paraît désirable et possible de modifier la Convention de la Haye de 1907,

Recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge intéressées de faire part de leurs expériences au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue, et de faire, la cas échéant, toutes suggestions qu'elles jugeront utiles,

Invite en outre le Comité Exécutif de l'Union Internationale de Secours et le Comité Permanent des Congrès internationaux de Médecine et Pharmacie militaire à s'associer à cette étude dans la mesure qu'ils estimeront utile.

II

(Question No. 11)

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Prenant acte avec une vive satisfaction des travaux accomplis par la Commission internationale permanente de standardisation du matériel sanitaire, au cours de ses 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} sessions;

Prie la commission de continuer à se tenir au courant des progrès réalisés et des inventions nouvelles qui seraient de nature à entraîner des modifications à ses résolutions antérieures ou à orienter ses délibérations futures;

Remercie le Comité international de la Croix Rouge du soin avec lequel il a facilité l'organisation des séances, assuré le secrétariat des sessions et publié les résultats des travaux,

Exprime sa gratitude aux Gouvernements qui envoient des experts à la commission, fournissent la documentation nécessaire, subventionnent l'Institut international d'études du matériel sanitaire et enrichissent ses collections,

Fait siennes les résolutions suivantes:

(Teneur du document N° 12 à partir du No. 1 "Brancard de campagne" jusqu'à la fin.)

III

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant l'intérêt que présentent pour les Services de santé militaire et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, les études comparées de matériel sanitaire,

Approuve la modification des statuts, et décide la modification du titre, de la Commission internationale permanente de standardisation du matériel sanitaire, qui s'appellera désormais : Commission internationale permanente d'études du matériel sanitaire,

Charge cette commission, outre les travaux qui auraient pour but immédiat la standardisation, de s'efforcer de satisfaire aux demandes d'études et d'informations qui pourraient lui être adressées par l'intermédiaire des Gouvernements sur des points particuliers,

Emet le voeu que les Gouvernements des Etats parties à la Convention de Genève et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui ne sont pas représentés à la commission, favorisent ces études par l'envoi de matériel approprié et l'octroi de subventions,

Invite la commission à collaborer effectivement dans ce but, avec le Comité Permanent des Congrès de Médecine et Pharmacie militaires

Charge la commission de modifier ses statuts de façon à les mettre en accord avec la résolution précitée.

IV

(Question No. 12.)

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Tout en constatant que depuis la XIV^{ème} Conférence le nombre des Etats ayant ratifié le Protocole de Genève du 16 juin 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologique, a considérablement augmenté,

Recommanda au Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre ses efforts afin d'obtenir la ratification dudit Protocole ou l'adhésion au dit Protocole de tous les pays parties à la Convention de Genève,

Remercie le Comité international des initiatives qu'il a prises pour développer tant en temps de paix qu'en temps de guerre les mesures de protection des populations civiles contre les gaz toxiques,

Emet le voeu que le Comité international soit mis à même de continuer les recherches techniques entreprises jusqu'à présent malgré les difficultés de tout ordre qui se sont présentées,

Approuve l'activité du Centre de documentation et invite les Sociétés nationales à apporter au Comité international leur aide financière pour contribuer au développement de ce centre,

Prend acte des conclusions de la commission internationale de juristes de 1931, et émet le voeu que ses études soient continuées afin de rechercher les moyens de protection légale de la population civile contre les menaces de la guerre aérienne dans ses différentes formes.

V

(Question No. 10.)

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité international de la Croix-Rouge,

Considérant les conséquences fâcheuses que pourrait avoir une interprétation trop littérale des Conventions de Genève et de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre du 27 juillet 1929, en cas d'opérations militaires, navales ou aériennes non accompagnées de déclaration de guerre,

Considérant que ces opérations, quels que soient leur interprétation en droit international, leurs motifs ou leurs buts, causent les mêmes dommages que les guerres déclarées,

Exprime le voeu que lesdites Conventions, établies pour le cas d'une guerre déclarée, soient aussi appliquées par analogie en cas de conflits armés entre Etats sans qu'il y ait eu une déclaration de guerre.

VI

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Remercie le Gouvernement belge de son initiative de faire soumettre à une Conférence diplomatique l'étude de certaines lois de la guerre, notamment le projet concernant la création de zones ou de villes assurant une protection suffisante tant aux blessés et malades militaires qu'à la population civile,

Exprime le voeu que le Comité international et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se mettent en rapport avec les Gouvernements pour stimuler les efforts en vue de la prompte réalisation de toute mesure tendant à protéger les populations sus-visées.

VII

(Question No. 9)

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant le voeu No. VI contenu dans l'Acte Final de la Conférence diplomatique de 1929, tendant à ce que des études approfondies soient entreprises en vue de la conclusion d'une convention internationale concernant la condition et la protection des civils de nationalité ennemie qui se trouvent sur le territoire d'un Etat belligérant ou sur le territoire occupé par lui,

Reconnait tout l'intérêt du projet ci-annexé d'une Convention concernant le sort des civils sur territoire occupé par l'ennemi,

Le recommande expressément, sous réserves de modifications éventuelles, à l'attention des Gouvernements,

Et charge le Comité international de la Croix-Rouge de faire toutes démarches utiles pour faire aboutir une Convention dans le plus bref délai possible.

(Le projet annexé est celui qui figure dans le document No. 9 présenté à la Conférence par le Comité international de la Croix-Rouge.)

PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LA DEUXIÈME COMMISSION

I

(Question No. 7)

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Notant avec une vive satisfaction que l'Union internationale de Secours a été définitivement constituée, et que le Conseil Général de l'Union a tenu sa session inaugurale à Genève en juillet 1933,

Ayant pris connaissance du rapport de l'Union internationale de Secours,

Adresse ses remerciements au Comité exécutif de l'Union pour l'exposé si clair de ses vues sur le rôle des Sociétés nationales et des organismes internationaux de la Croix-Rouge dans le fonctionnement de l'Union, et remercie le Colonel Draudt des précieux renseignements complémentaires qu'il a bien voulu fournir,

Exprime sa satisfaction des dispositions prises par le Comité international de la Croix-Rouge, en vue de définir par des arrangements satisfaisants pour toutes les parties en cause, les responsabilités assumées par ces deux organismes en ce qui concerne l'Union,

Emet le voeu de voir les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays dont les Gouvernements sont membres de l'Union trouver la possibilité d'établir des arrangements semblables, sur le plan national, avec leurs Gouvernements respectifs,

Et, regrettant l'absence du Sénateur Ciraolo, promoteur de l'Union et Président de son Comité exécutif, lui adresse ses cordiales félicitations pour les progrès qui, avec le haut appui de Son Excellence M. Mussolini, chef du Gouvernement

italien, ont été accomplis dans la réalisation de sa généreuse conception.

II

(Question No. 13)

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Notant avec satisfaction qu'au cours de ces quatre dernières années le nombre des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et l'effectif de leurs membres ont continué à s'accroître progressivement,

Exprime sa gratitude à tous ceux qui ont contribué à la force de ce mouvement par leur action tant nationale qu'internationale,

Emet le voeu de voir ce développement se poursuivre, et espère en particulier que les Sociétés de la Croix-Rouge des pays qui possèdent des dépendances d'outre-mer ou administrent des pays sous mandat, continueront à vouer une attention spéciale au rôle de la Croix-Rouge dans la protection de la santé des populations et l'amélioration de leurs conditions d'existence,

Et, reconnaissant que les Conférences régionales de la Croix-Rouge ont une importance capitale dans une période caractérisée par une évolution marquée du travail de la Croix-Rouge, conséquence des changements survenus dans les conditions sociales et économiques, exprime l'espoir de voir la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge continuer à développer son programme de conférences régionales en consultation étroite avec les Sociétés nationales intéressées par chacune de ces réunions.

III

(Question No. 14)

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport de la Commission internationale pour l'étude de la Trêve de la Croix-Rouge, et notamment de la résolution adoptée par cette commission le 14 avril 1933,

Remercie les membres de cette commission de leur rapport et de l'étude approfondie à laquelle ils ont soumis cette importante question,

Invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à examiner très soigneusement les conclusions de la commission et à étudier la possibilité de les mettre en œuvre,

Considérant d'autre part la Trêve comme un moyen efficace de servir la cause de la compréhension et de la collaboration internationales,

Exprime l'espoir de voir toutes les Sociétés nationales qui décideraient d'adapter aux conditions existant dans leur pays les méthodes suivies avec succès par la Croix-Rouge tchécoslovaque, fournir aux représentants du Comité international de la Croix Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge l'occasion de suivre leurs travaux dans ce domaine,

Et adresse à la Présidente de la Croix-Rouge tchécoslovaque l'expression réitérée de ses félicitations pour son initiative si féconde.

IV

(Questions No. 15 et 18)

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Reconnaissant l'importance de l'œuvre sanitaire et sociale accomplie par les Sociétés de la Croix-Rouge,

Prenant en considération le fait que la nature et l'extension de ces services sont déterminées par les conditions nationales et locales,

Estime que le rôle de la Croix-Rouge dans ce domaine doit consister surtout à faire l'éducation du public, à mettre à l'essai des méthodes nouvelles, et à favoriser la coordination du travail des services publics et des organisations privées, en utilisant à ces fins, dans la plus large mesure possible, un personnel spécialement formé.

V

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Rappelant que l'Acte final de la Conférence diplomatique de Genève de 1929, par son voeu No. 5, a indiqué comme hautement désirable que toutes facilités et franchises soient accordées aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge,

Prie les Sociétés nationales d'intervenir auprès de leurs Gouvernements respectifs pour qu'en application de ce principe, l'envoi de secours matériels d'un pays à l'autre, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge, soit autant que possible facilité et exempté de redevances.

VI

(Question No. 16)

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant le rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge sur les Secrétariats d'informations privées, à la suite du voeu émis par la XIV^e Conférence (Résolution XII),

Considérant l'intérêt suscité par la proposition du Sénateur Cremonesi et les expériences concluantes de plusieurs Comités centraux,

Considérant également l'analogie du travail effectué par "*l'International Migration Service*" et la bonne collaboration déjà établie entre cette organisation et plusieurs Sociétés nationales,

Encourage les Sociétés nationales déjà à l'œuvre dans ce domaine, à poursuivre leur activité sur les bases actuelles et recommande aux Sociétés soeurs d'examiner si les circonstances particulières à leur pays nécessitent la création – après entente avec "l'International Migration Service" et sous l'appellation qui paraîtra la mieux appropriée – de services analogues à ceux que préconise le Sénateur Cremonesi.

VII

(Question No. 18)

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Recommande l'usage universel du manuel publié en français par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sous le titre: "Hygiène et Médecine à bord",

Recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'envisager la publication, en diverses langues, de traductions du manuel de la Ligue, et les prie de s'entendre avec les autorités à ce sujet,

Emet le voeu que la Ligue étudie (a) la standardisation des coffres médicaux et la publication d'un manuel réduit, pour l'usage des aérodromes, des avions sanitaires et des avions en général, (b) la standardisation d'une boîte de secours pour les services aériens,

Exprime ses remerciements à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour l'œuvre qu'elle a accomplie, sur l'initiative et avec l'aide de la Croix-Rouge norvégienne, en ce qui concerne la santé et le bien-être des marins.

VIII

(Question No. 21)

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Notant avec satisfaction que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge se montrent

de plus en plus aptes, par une préparation systématique, à jouer un rôle utile, en collaboration avec les services gouvernementaux et les organisations privées, dans les secours aux victimes des calamités,

Constatant d'autre part que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge répondent avec une générosité croissant aux appels qu'elles reçoivent des organisations internationales de la Croix-Rouge dans les cas de sinistres d'une gravité exceptionnelle,

Et, considérant que le travail préparatoire entrepris selon les lignes indiquées dans la brochure soumise à la Conférence par le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge est une condition essentielle de l'efficacité des secours nationaux et internationaux en cas de catastrophe,

Approuve l'action prise par les Sociétés nationales, par le Comité international de la Croix-Rouge et par la Ligue, en vue d'améliorer les moyens d'action de la Croix-Rouge en cas de calamité,

Et formule l'espoir de voir les Sociétés de la Croix-Rouge continuer à perfectionner leur organisation de secours, de manière à être à même d'intervenir avec une efficacité sans cesse croissante pour faire face aux besoins des victimes des catastrophes dans leurs propre pays, de répondre aux appels lancés par les organisations internationales de la Croix-Rouge en faveur des sinistrés d'autres pays, et d'informer le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge du développement de leur œuvre en ce qui concerne les secours en cas de calamités, afin que ce Secrétariat puisse continuer à remplir la mission qui lui incombe dans ce domaine.

IX

(Question No. 22)

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport intéressant et instructif de la Commission internationale permanente des secours sur route,

Et constatant que la commission a rempli en tous points le mandat qui lui a été confié par la XIV^{me} Conférence internationale,

Adresse ses remerciements cordiaux à la commission, tant au sujet de son travail assidu que de son rapport,

Fait siennes les recommandations formulées par la commission,

Exprime l'espoir de voir chacune des Sociétés nationales de la Croix-Rouge accorder une attention spéciale au développement de services efficaces et uniformes de premiers secours sur route, en collaboration avec les associations nationales de tourisme et les Automobile Clubs, et se tenir en relation étroite avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge en ce qui concerne leur activité future dans ce domaine,

Formule le voeu que la Ligue continue à favoriser le développement des services de premiers secours sur route, sur une base uniforme, et souhaite qu'elle continue à bénéficier des compétences qui, sous la présidence éclairée du Dr. Béhague, ont rendu des services si notables à la Commission internationale permanente.

X

(Question No. 22)

La XV^{me} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant qu'il serait important de posséder des statistiques précises et suffisamment détaillées au sujet des accidents de la circulation,

Prie les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de réunir ces données, pour être analysées et publiées par le Secrétariat de la Ligue.

XI

(Question No. 23)

La XV^{me} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Constatant l'importance sans cesse croissante que l'on attache dans les milieux de la Croix-Rouge et ailleurs à l'organisation des services d'aviation sanitaire,

Et notant avec satisfaction les dispositions prises par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour mettre ses membres au courant des progrès réalisés dans ce domaine,

Réitère les recommandations contenues dans la 17^{me} résolution de la XIV^{me} Conférence internationale et exprime le voeu que les Sociétés de la Croix-Rouge étudient du point de vue national, et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge du point de vue international, la possibilité

- (a) de conclure des arrangements satisfaisants entre les organismes de la Croix-Rouge, les services gouvernementaux et privés qui s'intéressent à l'aviation, et les aéro-clubs,
- (b) de sassurer la collaboration fabricants d'aéroplanes dans cet ordre d'idées,
- (c) d'organiser des cours de premiers secours et de formation spéciale en vue de faciliter le transport aérien des malades et l'administration des premiers secours lorsqu'ils sont rendus nécessaires dans le domaine de l'aviation.

La Conférence exprime en outre l'espoir de voir les Gouvernements encourager et faciliter l'emploi d'aéroplanes par les Sociétés de la Croix-Rouge pour le transport des malades, ainsi que pour les secours en cas de catastrophes, et continuer à étudier avec le Comité international de la Croix-Rouge, la possibilité d'élaborer des règlements et de fournir des moyens techniques permettant aux avions sanitaires de franchir les frontières en temps de paix.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LA TROISIÈME COMMISSION

I

LA MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

(Question No. 4c)

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge approuve la règlement suivant relatif à l'attribution de la Médaille Florence Nightingale.

Qualifications

1. La médaille Nightingale peut être attribuée:
 - (a) A des infirmières diplômées qui se seront distinguées d'une façon exceptionnelle par leur grand dévouement à des malades ou à des blessés en temps de guerre ou en temps de paix.
 - (b) A des infirmières directrices ou infirmières organisatrices d'œuvres, qui auront rendu des services exceptionnels dans le domaine des soins aux malades ou aux blessés.
 - (c) A des auxiliaires volontaires dûment enregistrées à la Croix-Rouge, qui se seront distinguées d'une façon exceptionnelle par leur grand dévouement à des malades ou à des blessés, en temps de guerre ou de calamités publiques.
 - (d) Aux infirmières et auxiliaires volontaires appartenant à l'une des catégories ci-dessus et qui seraient tombées au champ d'honneur.

Distribution et remise des médailles

2. La distribution de la médaille aura lieu tous les deux ans.

3. Il ne pourra être distribué chaque fois que 36 médailles au plus, sans minimum.
4. La présentation de candidates appartiendra exclusivement aux Comités centraux de la Croix-Rouge. Ceux-ci ne sont pas tenus de présenter des candidatures pour chaque distribution.
5. Les candidatures doivent parvenir au Comité international de la Croix-Rouge avant le 1^{er} mars de l'année de distribution, de manière à permettre de publier la liste des récipiendaires à la date du 12 mai, anniversaire de la naissance de Florence Nightingale.
6. Le Comité international de la Croix-Rouge décerne les médailles. Il demeure entièrement libre de son choix.
7. Le Comité international de la Croix-Rouge fera connaître sa décision par circulaire aux Comités centraux de manière à ce qu'elle leur parvienne avant le 12 mai, et leur transmettra aussitôt que possible le nombre de médailles et de diplômes devant être remis par leurs soins.
8. Les médailles seront remises dans chaque pays aux récipiendaires, soit par le chef de l'Etat, soit par le Président du Comité central de la Croix-Rouge nationale, directement ou par délégation. La cérémonie revêtira une solennité correspondant à la haute valeur de la distinction accordée.

Dispositions finales

9. Les statuts du Fonds de la médaille votés à Washington en 1912 subsistent avec les modifications votées par les Conférence ultérieures.

Les dispositions réglementaires en vigueur jusqu'ici subsistent également pour autant qu'elles ne sont pas contraires au présent règlement d'attribution.

II

La XV^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Etant désireuse de souligner la haute valeur de la médaille Florence Nightingale,

Invite chaque Société nationale à étudier en collaboration avec son Gouvernement un règlement national sur le port de cette médaille par les titulaires, afin d'en faire valoir la haute signification.

III

(Question No. 19)

La XV^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant le rapport présenté par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge sur le rôle de l'infirmière et de l'auxiliaire volontaire en temps de calamité,

Considérant l'importance de ce rôle,

Recommande aux Sociétés nationales de la Croix Rouge:

- (1) de prévoir le concours d'infirmières diplômées, compétentes et qualifiées, dans toutes les organisations permanentes de secours aux victimes d'un désastre,
- (2) de dresser et tenir à jour le recensement de tout le personnel soignant disponible dans leurs pays respectifs,
- (3) d'instituer un système efficace de recrutement et de mobilisation rapide des infirmières et auxiliaires volontaires.

IV

La XV^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Ayant étudié le rapport du Comité International de la Croix-Rouge,

Approuve entièrement les conclusions dudit rapport en ce qui concerne la préparation des infirmières et des auxiliaires volontaires à leur rôle en cas de guerre ou de calamité publique,

Et exprime le vœu de voir se réunir, dans le plus bref délai possible, une conférence d'experts qualifiés en vue d'étudier les principes qui doivent présider à l'établissement de services de secours en cas de calamité.

V

La XV^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Désirant faire bénéficier plus amplement la Croix-Rouge de la collaboration des infirmières diplômées et des auxiliaires volontaires,

Charge la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre l'étude de l'activité pratique des auxiliaires volontaires en temps normal, en tenant compte du point de vue de tous les serveurs de la Croix-Rouge.

VI

La XV^e Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Soulignant l'importance du travail accompli dans le passé par les auxiliaires volontaires,

Invite les Sociétés nationales qui n'ont pas encore prévu la collaboration des auxiliaires volontaires dans leur organisation à envisager cette possibilité.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LA QUATRIÈME COMMISSION

I

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Se félicitant du développement de la Croix-Rouge de la Jeunesse qui joue un rôle sans cesse grandissant dans la formation physique et morale de la jeunesse et constitue un gage précieux pour l'avenir de la Croix-Rouge dans le monde;

Considérant que la création d'une section de jeunesse au sein de la Société nationale est le premier pas qui doit être fait si l'on veut implanter la Croix-Rouge de la Jeunesse dans un pays et que cette Section doit tendre à grouper l'ensemble des élèves de l'enseignement primaire et secondaire;

Considérant, d'autre part, que la plupart des Sociétés nationales de la Croix-Rouge possèdent à l'heure actuelle des Sections cadettes, qu'elles ont pu se rendre compte de la valeur de l'activité de ces Sections pour l'œuvre de la Croix-Rouge tout entière;

émet le vœu que les Sociétés nationales appuient et étendent l'action de leurs Sections cadettes par tous les moyens en leur pouvoir, et que celles qui n'en ont pas encore, en créent sans tarder, en conformité avec les directives données par la XIV^e circulaire du Comité international et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et en s'inspirant de l'expérience des autres Sociétés et des recommandations du Secrétariat de la Ligue.

II

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Invite le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à continuer de réunir et de

publier à l'usage de toutes les Sociétés nationales, toutes méthodes de propagande qu'elles pourraient utilement employer en les adaptant aux conditions particulières de leurs pays respectifs.

III

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Constatant avec satisfaction que les Juniors, s'inspirant de l'idéal de la Croix-Rouge, apprennent à considérer la préservation de la santé comme un moyen d'être de bons citoyens, capables de rendre service à leurs pays et au monde,

Recommande aux Sociétés nationales d'accentuer l'aspect moral et spirituel des activités de la Croix-Rouge de la Jeunesse dans ce domaine, afin que celle-ci puisse continuer d'apporter à la santé du monde une contribution d'un caractère unique.

IV

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant le vœu formulé à la X^{me} Conférence Internationale de la Croix-Rouge par la délégation suédoise,

Considérant les études préliminaires effectuées par le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, en vue de l'établissement d'un petit livre pour la jeunesse relatif à la Convention de Genève et à l'activité de la Croix-Rouge,

Prie le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'élaborer l'ouvrage en question, mettant à la portée des enfants de

10 à 14 ans les principes sur lesquels reposent la Convention de Genève et l'institution de la Croix-Rouge, ainsi que les faits essentiels concernant l'histoire de la Croix-Rouge et son œuvre actuelle;

Invite, en outre, le Comité international et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à fournir aux Sociétés de la Croix-Rouge les éléments leur permettant éventuellement de présenter aux Ministères d'Éducation de leurs pays respectifs un chapitre sur la Croix-Rouge, destiné à être inséré dans les manuels scolaires.

V

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Constatant la valeur de la contribution apportée en fait par les Sections cadettes des Sociétés nationales de la Croix-Rouge à la réalisation des idées exprimées dans la XXV^e résolution de la XIV^{ème} Conférence Internationale, sur la Croix-Rouge facteur de rapprochement entre les peuples;

Prenant acte avec reconnaissance de la résolution votée par le *Comité d'Entente des Grandes Associations internationales* rendant hommage à la Croix-Rouge de la Jeunesse qui, par les relations et la collaboration cordiales qu'elle établit entre la jeunesse de pays différents, sert la cause d'une meilleure compréhension internationale;

Recommande aux Sociétés nationales d'encourager leurs Sections cadettes à intensifier leur action dans ce domaine, dans le même esprit de neutralité ethnique, politique et confessionnelle.

VI

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Considérant que, dans l'intérêt supérieur de la Croix-Rouge, il est important que les générations de jeunes gens et de jeunes filles sortant des sections cadettes ne soient pas perdues pour elle, mais au contraire continuent à collaborer de façon active à son œuvre;

Considérant le voeu déjà émis à ce sujet par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge lors de sa XIII^{ème} session en 1932;

Considérant, entre autres, les expériences satisfaisantes faites par certaines Sociétés nationales de la Croix-Rouge en organisant des comités auxiliaires ou groupes d'anciens Juniors qui se trouvent actuellement dans les Universités, dans les affaires, dans l'industrie ou dans toute autre branche de l'activité humaine; que ces groupements peuvent jouer le rôle de conseillers auprès des Juniors, aider les sociétés nationales et éveiller l'intérêt des écoles où la Croix-Rouge de la Jeunesse n'est pas encore organisée;

Recommande que les Sociétés nationales continuent à poursuivre, dans ce domaine, leurs expériences, en cherchant à faire comprendre aux membres sortant de la Croix-Rouge de la Jeunesse qu'ils sont non seulement les bienvenus dans la Croix-Rouge mais sont nécessaires à celle-ci pour faire face aux problèmes d'une gravité croissante qui se posent à elle du fait de son rôle dans le monde moderne;

Exprime en outre sa conviction que, s'ils sont invités à le faire, les jeunes qui se sont distingués dans les sections cadettes ne manqueront pas de donner des suggestions susceptibles d'aider la Croix-Rouge à élaborer un programme d'action présentant de l'intérêt pour les camarades de leur âge.

VII

La XV^{ème} Conférence Internationale de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance avec intérêt des excellents résultats obtenus par la participation de délégués juniors à l'Assemblée générale annuelle de la Croix-Rouge américaine;

Emet le voeu que ce procédé, dont le succès n'a fait que s'affirmer au cours de ces dernières années, soit adopté par d'autres Sociétés et même étendu sur le plan international à l'occasion de prochaines conférences régionales ou universelles de la Croix-Rouge.

A V I S

Au cours de la Séance plénière du lundi 22 octobre, S. Exc. le Dr. Alonzo Romero a proposé au nom des délégués représentant le Gouvernement mexicain et la Croix-Rouge mexicaine que les délégués étrangers expriment leurs sentiments de reconnaissance pour l'accueil hospitalier qu'ils reçoivent au Japon, en souscrivant au fonds destiné à venir en aide aux sinistrés du récent typhon d'Osaka. Il a annoncé que la délégation mexicaine ouvrirait la souscription par un don de ¥500.

Conformément à la demande de la Délégation mexicaine, aucune discussion n'a suivi et

aucun vote n'a eu lieu. La délégation a toutefois demandé que son initiative soit mentionnée dans le bulletin.

Il est rappelé aux délégués que le programme de la Conférence prévoit pour aujourd'hui une Séance plénière à 17 heures et deux demain vendredi, l'une le matin à 9.30 et l'autre à 1.30 de l'après-midi.

Les rapports des troisième et quatrième Commissions seront examinés aujourd'hui; ceux des première et deuxième Commissions seront prêts à être discutés vendredi.



Printed by
KOKUSAI SHUPPAN INSATSUSHA
International Publishing & Printing Co.
No. 6, Nichome, Yurakucho,
Kojimachiku, Tokyo.